

COMMUNE DE
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

CANTON DE
BAPAUME

DELIBERATION

N°9/2024

Objet :

**Demande de
subvention à la CCSA
au titre du fonds de
concours/
Acquisition du
cabinet médical**

**Certifié exécutoire
par la Maire, le**

13/03/24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 mars, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Anne-Marie BARBIER, en suite de convocation en date du 06 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Dorothee LEFEBVRE, Eugène DELAMBRE, Laury FLIPPE, Angélique BARBIER, Bruno VIENNE, Muriel POLLART, Sylvie COUSIN, Laurent DHE, Véronique HERMANT.

Absents excusés : Daisy LAINE, Clément BACRO.

Procurations :

Clément BACRO donne procuration à Catherine GERARD

Daisy LAINE donne procuration à Laurent MUCHEMBLED

Secrétaire : Sylvie COUSIN

La séance ouverte Madame BARBIER rappelle au Conseil Municipal qu'il a été souhaité d'acquérir le cabinet médical sis 99bis rue Dierville à Bucquoy pour un montant de 301 000€ HT.

Madame BARBIER rappelle également que la Communauté de Communes du Sud Artois a mis en place un dispositif de fonds de concours qui a pour but d'aider les communes à financer leurs dépenses. Elle propose d'assurer le financement de cette opération par les fonds propres, un emprunt et l'aide financière sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Sud Artois dans le cadre du fonds de concours.

DEPENSES	Montant (€)	RESSOURCES	Montant (€)	Taux
Acquisition du cabinet médical	301 000,00	<u>Subventions attendues</u>		
		Fonds de concours CCSA	20 000,00	6,57%
		FARDA	91 300,00	29,98%
Honoraires	3 512,00	Fonds Propres	4 512,00	1,48%
		Emprunt	188 700,00	61,97%
TOTAL	304 512,00	TOTAL	304 512,00	100%

Une convention devra être passée entre la Commune et la Communauté de Communes du Sud Artois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le fonds de concours auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Artois.
- D'assurer le financement de cette opération par les fonds propres, un emprunt et l'aide financière sollicitée.
- De charger Madame BARBIER d'effectuer les démarches nécessaires.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

La Maire,
Anne-Marie BARBIER

